

Les Cahiers

n° 290

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par Karen Gournay
Secrétaire générale

Pouvoir d'achat : la rentrée des exigences

La rentrée sociale s'ouvre, une nouvelle fois, sous le signe du pouvoir d'achat. Et il ne suffit pas de constater que l'inflation ralentit pour prétendre que la situation s'améliore. Les prix ont augmenté, ils restent élevés et ce sont les ménages qui continuent d'en payer la facture.

Alimentation, énergie, assurances, transports, logement : les dépenses contraintes ont pris une place toujours plus importante dans les budgets. Pour beaucoup, il ne s'agit plus de choisir entre ce qui est souhaitable et ce qui est superflu, mais entre ce qui est nécessaire et ce qui devra attendre. L'Afoc refuse cette banalisation des renoncements.

Pendant ce temps, les consommateurs sont trop souvent confrontés à des contrats incompréhensibles, à des tarifs difficiles à comparer, à des hausses qu'ils ne peuvent contester et à des pratiques commerciales qui exploitent leur manque de temps, d'information ou de moyens.

Agir sur le pouvoir d'achat, c'est d'abord agir sur les dépenses contraintes. C'est renforcer les contrôles lorsque les prix ou les pratiques commerciales ne sont pas justifiés. C'est garantir une information claire et loyale. C'est rendre les comparaisons réellement possibles. C'est simplifier les contrats et les résiliations. C'est donner aux consommateurs les moyens de faire respecter leurs droits.

Et c'est aussi s'attaquer aux déséquilibres de marché. L'Afoc refuse une économie dans laquelle le consommateur serait systématiquement celui qui doit s'adapter : s'adapter aux hausses de tarifs, aux clauses contractuelles, aux changements d'offres, aux frais supplémentaires, aux abonnements impossibles à comprendre ou aux services qui se dégradent alors que leur prix augmente. Ce n'est pas au consommateur de payer le prix de tous les déséquilibres.

Défendre le pouvoir d'achat, ce n'est pas seulement défendre un niveau de vie. C'est défendre la liberté de choisir. C'est défendre la dignité. C'est défendre l'égalité.

L'Afoc est dans l'attente d'engagements mesurables sur les dépenses contraintes, la protection des consommateurs, la transparence des prix, la régulation des pratiques commerciales et l'accès aux services essentiels.

La rentrée doit donc être celle des exigences : transparence, protection, justice, résultats.

L'ACTU DE L'AFOC

- Loi anti-fast fashion : un premier pas, mais les consommateurs attendent des actes (p. 2)
- Médicaments : la pénurie s'enracine (p. 3)
- Billets coupe-file : quand payer plus devient la nouvelle norme (p. 4)
- Eau : protéger les consommateurs doit rester la priorité (p. 5)
- Trotinette électrique : rouler sans assurance, c'est non ! (p. 5)
- Appels commerciaux : la fin du démarchage sans accord du consommateur (p. 6)
- Produits préemballés : un établissement sur deux présente des anomalies (p. 7)

EN BREF...

(p. 8)

AGENDA

(p. 8)



ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

afoc@afoc.net

www.afoc.net



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL **Septembre 2026**

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE **CGT-FO**

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « **CAHIERS DE L'AFOC** » 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS • **PRIX À L'UNITÉ 3,50 €**

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

LOI ANTI-FAST FASHION : UN PREMIER PAS, MAIS LES CONSOMMATEURS ATTENDENT DES ACTES

Promulguée début juillet, la loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile marque une étape importante dans la lutte contre les excès de la fast-fashion. Attendue depuis de nombreux mois, elle entend freiner un modèle économique fondé sur la surproduction, le renouvellement permanent des collections et l'incitation à une consommation toujours plus rapide.

Pour l'Afoc, cette avancée législative constitue un signal positif. Mais elle ne répondra réellement à l'urgence écologique et sociale que si ces dispositions sont appliquées avec ambition et si les pouvoirs publics se donnent les moyens de les faire respecter.

La mode éphémère, portée par des plateformes internationales qui renouvellent chaque jour des milliers de références à très bas prix, encourage une consommation toujours plus rapide. Derrière ces vêtements vendus quelques euros se cachent souvent une production fortement émettrice de gaz à effet de serre, une utilisation massive de ressources naturelles, des conditions de travail contestables et une montagne de déchets textiles.

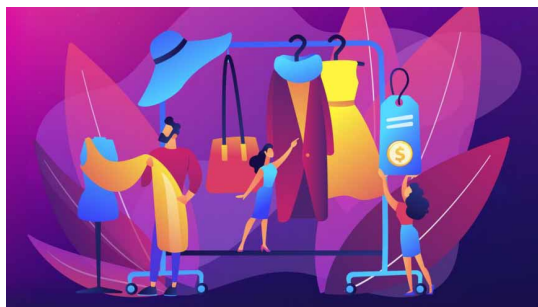
Le texte prévoit notamment d'encadrer les pratiques commerciales des enseignes les plus polluantes. Il instaure un système de bonus-malus environnemental, limite certaines formes de publicité et impose une meilleure information des consommateurs sur l'impact écologique des produits. Ces mesures vont dans le bon sens, mais leur efficacité dépendra de leur niveau d'exigence et des moyens de contrôle accordés aux pouvoirs publics.

L'Afoc rappelle que la transition écologique ne doit pas se faire au détriment du pouvoir d'achat. Les consommateurs ne sont pas responsables à eux seuls d'un modèle économique fondé sur la surproduction et l'incitation permanente à acheter. Les fabricants, les distributeurs et les plateformes doivent assumer une part beaucoup plus importante de leurs responsabilités.

L'Afoc demande également que les contrôles soient renforcés afin que les entreprises étrangères commercialisant leurs produits en France soient soumises aux mêmes obligations que les acteurs nationaux. Une concurrence loyale est indispensable pour protéger à la fois les consommateurs, les entreprises respectueuses des règles et l'environnement.

Au-delà de cette loi, c'est une véritable politique publique en faveur d'une consommation durable qui doit être mise en œuvre : développement de la réparation, soutien au réemploi, amélioration de la qualité des produits, lutte contre les pratiques commerciales trompeuses et meilleure information des consommateurs.

Pour l'Afoc, consommer mieux ne peut pas reposer uniquement sur les choix individuels. Les pouvoirs publics doivent créer un cadre qui permette à chacun d'accéder à des produits durables, sûrs et abordables.



MÉDICAMENTS : LA PÉNURIE S'ENRACINE



Un chiffre résume l'ampleur du désastre : en 2026, 27 % des Français déclarent avoir été confrontés à une rupture de stock ou à de graves tensions d'approvisionnement au cours des douze derniers mois. Plus inquiétant encore, cette crise frappe de plein fouet les plus vulnérables. Parmi nos concitoyens souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD), 43 % ont subi des ruptures de traitement. C'est un intolérable recul du droit à la santé et de l'égalité d'accès aux soins.

Des pénuries sur les médicaments du quotidien

Loin d'être limitée à des produits de niche, la pénurie s'attaque aux molécules indispensables du quotidien :

- 30 % des ruptures concernent les traitements du système nerveux et les médicaments cardiovasculaires ;
- 14 % des cas touchent les antibiotiques et anti-infectieux ;
- 10 % affectent les traitements des voies digestives et du métabolisme.

Dans 45 % des cas signalés, aucune alternative immédiate n'est disponible pour le malade. Les pharmaciens passent désormais plus de 12 heures par semaine à courir après les stocks ou à chercher des solutions de secours, un temps précieux confisqué au conseil des patients.

Les dérives d'une logique purement financière

Pourquoi cette paralysie ? Les statistiques révèlent que dans 98 % des cas, les pénuries concernent des médicaments dits « matures », commercialisés depuis plus de 10 ans et vendus à un prix d'usine inférieur à 5 euros.

Pour l'Afoc, le diagnostic est clair : les géants de l'industrie pharmaceutique délaissent la production de ces molécules indispensables, jugées trop peu rentables, au profit de traitements innovants hors de prix. La délocalisation massive de la production des principes actifs à l'autre bout du monde (principalement en Asie) fragilise notre souveraineté sanitaire. Les consommateurs français paient aujourd'hui le prix fort de cette quête de rentabilité maximale.

Les exigences de l'Afoc : passer des pansements aux sanctions

Certes, le « Plan Hivernal » renforcé par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a permis de limiter la casse sur le paracétamol ou l'amoxicilline cet hiver. Certes, les pharmaciens font preuve d'un dévouement exemplaire en multipliant les substitutions thérapeutiques. Mais ces mesures ne sont que des pansements sur une jambe de bois.

L'Afoc revendique :

1. Des sanctions financières exemplaires et réellement dissuasives contre les laboratoires qui violent leur obligation de stockage de sécurité ou tardent à déclarer leurs tensions.
2. Une transparence totale de la part des industriels sur l'état de leurs stocks et la chaîne d'approvisionnement.
3. Une relocalisation urgente et planifiée de la production des principes actifs essentiels en Europe, sous contrôle public, pour garantir l'indépendance sanitaire de notre pays.

La santé n'est pas une marchandise comme les autres. L'Afoc restera mobilisée pour que chaque consommateur, quel que soit son budget, puisse trouver son traitement en bas de chez lui, sans stress ni perte de chance.

BILLETS COUPE-FILE : QUAND PAYER PLUS DEVIENT LA NOUVELLE NORME

Le phénomène se banalise. Dans les parcs d'attractions, les festivals, les musées, les événements sportifs, les concerts et même certains services publics ou privés, les billets « *coupe-file* » ou « *accès prioritaire* » se multiplient. Moyennant un supplément parfois conséquent, certains consommateurs peuvent accéder plus rapidement à un service ou à une attraction, tandis que les autres voient leur temps d'attente s'allonger.

Pour l'Afoc, cette évolution soulève de véritables questions d'équité.

À première vue, chacun est libre de payer ou non un accès prioritaire. Mais cette liberté est toute relative lorsque les files d'attente classiques deviennent volontairement plus longues ou insuffisamment dimensionnées pour inciter à acheter l'option payante. Le consommateur se retrouve alors confronté à une forme de « double tarification » : un prix d'entrée affiché auquel s'ajoute un supplément devenu presque indispensable pour profiter normalement de la prestation.

Cette logique crée une consommation à deux vitesses. Les ménages les plus modestes subissent des attentes parfois excessives, tandis que ceux qui en ont les moyens peuvent acheter un meilleur accès au même service. Cette segmentation par le pouvoir d'achat remet en cause le principe d'égalité d'accès à des prestations pourtant identiques.

Le développement de ces offres s'inscrit dans une tendance plus large consistant à multiplier les options payantes après l'achat principal : choix du siège dans les transports, embarquement prioritaire, bagages, services premium ou encore accès privilégié. Le prix annoncé ne reflète plus toujours le coût réel de l'expérience attendue par le consommateur.



L'Afoc rappelle que la transparence des prix constitue une obligation essentielle. Les professionnels doivent informer clairement le consommateur sur les conditions d'accès, les délais d'attente estimés et le caractère réellement facultatif des options proposées. Une information incomplète ou trompeuse peut altérer le consentement du consommateur.

L'Afoc estime également que les pouvoirs publics doivent s'interroger sur les limites de ces pratiques lorsque celles-ci conduisent à dégrader volontairement le service standard afin de vendre une priorité. La recherche de rentabilité ne doit pas se faire au détriment des droits des consommateurs ni conduire à institutionnaliser une forme de discrimination par l'argent.

C'est pourquoi nous appelons à une vigilance accrue des autorités de contrôle et à une réflexion sur l'encadrement de ces pratiques commerciales, afin que l'innovation tarifaire ne se transforme pas en nouvelle source d'inégalités.

EAU : PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DOIT RESTER LA PRIORITÉ

L'eau est une ressource vitale et un bien commun. Avec la multiplication des sécheresses et les tensions sur la ressource, la question de son partage entre particuliers, agriculture et industrie devient centrale. Pour l'Afoc, les consommateurs ne doivent pas être les premiers à payer le prix de cette raréfaction.

L'accès à une eau potable de qualité est un besoin essentiel. Lorsque des restrictions sont nécessaires, elles doivent être justes, transparentes et proportionnées, et ne pas conduire les ménages à supporter seuls les efforts demandés. Agriculture et industrie ont évidemment besoin d'eau pour produire et maintenir l'emploi. Mais leurs prélèvements doivent être encadrés, contrôlés et adaptés à la disponibilité réelle de la ressource. Les économies d'eau, le recyclage et la réutilisation doivent être systématiquement encouragés.

L'Afoc demande également que les investissements nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement et à la rénovation des réseaux ne se traduisent pas par une explosion des factures. Les consommateurs ne doivent pas payer deux fois : d'abord pour une ressource qu'il faut préserver, puis pour les conséquences du gaspillage ou des insuffisances du réseau. La tarification doit enfin garantir un accès abordable à l'eau, notamment pour les ménages modestes. L'eau potable n'est pas un produit de confort : elle constitue un droit essentiel.

Pour l'Afoc, la gestion de l'eau doit donc reposer sur un principe clair : priorité aux besoins essentiels, responsabilité de tous les usagers et protection du pouvoir d'achat des consommateurs. La préservation de la ressource ne pourra être acceptée durablement que si elle s'accompagne d'une véritable justice sociale.

TROTTINETTE ÉLECTRIQUE : ROULER SANS ASSURANCE, C'EST NON !

C'est une erreur fréquente : penser qu'une trottinette électrique peut circuler sans assurance. En réalité, la règle est claire : depuis 2024, l'assurance est obligatoire, même pour ce type de véhicule. Comme pour une voiture ou une moto, il faut au minimum une responsabilité civile, autrement dit une assurance au tiers.

Pourquoi ? Parce qu'en cas d'accident, cette garantie prend en charge les dommages causés à d'autres personnes, à leurs biens ou à leurs véhicules. Sans elle, le conducteur est seul face aux conséquences financières. Et elles peuvent vite devenir très lourdes.

La couverture obligatoire ne protège pas le conducteur pour ses propres blessures, ni pour les dégâts subis par sa trottinette. Vol, tempête, catastrophe naturelle : tout cela reste à sa charge, sauf s'il a souscrit des garanties complémentaires.

Le non-respect de cette obligation peut coûter cher. Le défaut d'assurance est un délit. À la clé : une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 euros, une suspension ou une annulation du permis, l'immobilisation ou la confiscation du véhicule, sans oublier d'autres sanctions possibles comme un stage de sécurité routière ou des travaux d'intérêt général.

Et si un accident survient ? Le conducteur non assuré devra indemniser les victimes. Dans certains cas, la facture peut grimper à plusieurs centaines de milliers d'euros. Le Fonds de Garantie peut bien avancer les sommes dues, mais il se retournera ensuite contre le responsable pour obtenir le remboursement.

Autrement dit, mieux vaut vérifier sa couverture avant de prendre la route. Pour une trottinette électrique, l'assurance n'est pas une option : c'est une obligation.

APPELS COMMERCIAUX : LA FIN DU DÉMAR- CHAGE SANS ACCORD DU CONSOMMATEUR

Depuis le 11 août 2026, les règles du démarchage téléphonique ont changé radicalement. Une réforme majeure met fin à des années de pratiques intrusives et renverse le principe qui prévalait jusqu'ici : désormais, aucun professionnel ne pourra appeler un consommateur sans son accord explicite. Cette évolution marque également la fin du dispositif Bloctel, jugé insuffisant pour protéger les particuliers des appels non sollicités.

Un consentement obligatoire, actif et révocable

Jusqu'à présent, les consommateurs devaient s'inscrire sur Bloctel pour éviter les appels commerciaux. Désormais, c'est l'inverse : les entreprises devront prouver que la personne a donné son accord préalable. Ce consentement doit respecter trois critères stricts :

- Actif : le consommateur doit effectuer une action volontaire (cocher une case, signer un formulaire, répondre « oui » à un enregistrement) ;
- Éclairé : l'entreprise doit préciser son identité, l'objet de l'appel et la durée de validité du consentement, limitée à un an ;
- Révocable : le consommateur peut retirer son accord à tout moment, y compris oralement pendant un appel.

Un point essentiel : il est interdit d'appeler quelqu'un pour lui demander son consentement.

Des exceptions limitées et des secteurs totalement interdits

Certains appels restent autorisés, notamment : les propositions d'abonnement à un journal ou magazine et les appels liés à l'exécution d'un contrat en cours (ex. renouvellement d'un abonnement).

En revanche, trois secteurs demeurent strictement interdits, même avec consentement : rénovation énergétique, adaptation du logement pour perte d'autonomie, démarchage lié au Compte Personnel de Formation (CPF). Un professionnel peut toutefois appeler dans les cinq jours suivant une demande explicite de devis ou d'information formulée par le consommateur.

Des règles strictes d'horaires et de fréquence

Le démarchage téléphonique est désormais autorisé uniquement du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10h à 13h et de 14h à 20h, avec un maximum de quatre appels par mois par entreprise.

Le consommateur peut s'opposer à tout moment, et le professionnel doit immédiatement mettre fin à l'appel. Après un retrait de consentement, tout rappel est interdit.

Une limite toutefois : cette réforme met fin au démarchage sans consentement, mais pas aux appels téléphoniques en général, ni même à tous les appels commerciaux.

PRODUITS PRÉEMBALLÉS : UN ÉTABLISSEMENT SUR DEUX PRÉSENTE DES ANOMALIES

Les consommateurs sont en droit de recevoir la quantité indiquée sur l'emballage des produits qu'ils achètent. Pourtant, la dernière enquête des services de la répression des fraudes (DGCCRF) montre que cette obligation est encore loin d'être respectée par tous les professionnels.

Les agents de la DGCCRF ont contrôlé 738 conditionneurs et distributeurs afin de vérifier la conformité des quantités indiquées sur les produits préemballés, qu'il s'agisse de denrées alimentaires, de produits ménagers ou de cosmétiques. Le constat est préoccupant : un établissement sur deux présentait au moins une anomalie.

Les défaillances les plus fréquentes concernent les autocontrôles mis en place par les entreprises. Dans plus d'un établissement sur deux, ces contrôles internes sont jugés insuffisants. La DGCCRF relève notamment des erreurs dans la prise en compte du poids des emballages, des trieuses pondérales rarement vérifiées et des balances de contrôle parfois non homologuées.

Plus inquiétant encore, la quantité réelle des produits ne correspondait pas à celle annoncée dans plus d'un tiers des établissements contrôlés. Les écarts sont particulièrement importants pour les produits à poids variable, comme les fromages, les fruits et légumes préemballés, avec un taux de non-conformité de 48 %. Les produits à quantité constante ne sont pas épargnés : le taux atteint 23,5 % pour les denrées alimentaires et 15,8 % pour les produits non alimentaires. Enfin, près d'un quart des instruments de mesure utilisés présentaient des anomalies.

Pour l'Afoc, ces résultats démontrent que les contrôles restent indispensables. Alors que les consommateurs sont déjà confrontés à la réduplication et à la hausse des prix, ils ne doivent pas subir, en plus, des quantités inférieures à celles annoncées. Les pouvoirs publics doivent poursuivre et intensifier les contrôles, tandis que les professionnels ont l'obligation de garantir la loyauté de leurs pratiques.

L'Afoc appelle les consommateurs à rester vigilants, à comparer les prix au kilo ou au litre et à signaler toute anomalie constatée. Le respect des quantités affichées n'est pas une simple formalité : c'est une garantie essentielle de transparence et de protection du pouvoir d'achat.



Fissures liées à la canicule : nouvelles aides pour mieux protéger les maisons

L'État renforce la prévention contre le retrait-gonflement des argiles (RGA), cause fréquente de fissures dans les maisons individuelles. Un fonds de prévention finance désormais les diagnostics de vulnérabilité et des travaux préventifs pour les logements situés en zones d'exposition au RGA dans 11 départements : Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Dordogne, Gers, Indre, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Puy-de-Dôme, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Les conditions d'éligibilité ont été assouplies par un arrêté du 23 avril 2026 : le diagnostic peut être pris en charge même si des fissures existent déjà, la hauteur des maisons éligibles est portée à 3 niveaux, et la largeur maximale des fissures pour la phase travaux est relevée à 5 mm.

Un nouveau zonage d'exposition est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2026, augmentant les surfaces classées en exposition moyenne ou forte et touchant davantage de maisons. Pour savoir si votre logement est concerné, utilisez le simulateur officiel (<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>) et, si besoin, faites réaliser un diagnostic pour bénéficier des aides.

 agenda

SEPTEMBRE

- 17 Webinaire « *Garanties constructeur en matière immobilière : connaissez-vous réellement vos droits ?* »
- 22-24 Congrès Ush à Bordeaux
- 30 Formation logement - Afoc 86

OCTOBRE

- 1^{er} Formation logement - Afoc 86

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom :

Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date :

signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC